



## Non renouvellement d'un CDD en service public hospitalier

Par **Fan04**, le **28/06/2018** à **12:25**

Bonjour, je suis actuellement infirmière en CDD dans un hôpital public jusqu'au 30/06/2018. Etant sportive (handball) j'ai eu dernièrement des problèmes de santé ( problèmes de genou), qui m'a valu un arrêt de travail du 12/06/18 au 22/06/18 puis une prolongation du 23/06/18 au 08/07/18.

La DRH me propose malgré cela un renouvellement du CDD de 6 mois sachant qu'avant cela j'ai eu 2 CDD de 3 mois pour assurer le remplacement d'un agent absent.

Aujourd'hui je souhaite renoncer à cette emploi , ma cadre de santé à été prévenu par téléphone et souhaite que je lui donne une lettre disant que je renonce à ce poste de plein grès.

Sachant que c'est une fin de CCD cette lettre est-elle obligatoire et indispensable à mon employeur? Si oui

Y a t-il une formulation particulière a mentionner sur cette lettre pour ne pas être considéré comme démissionnaire?

Mon employeur a t-il le droit de cocher la case démission sur mon attestation pole emploi sachant que c'est une fin de CCD (arrêt maladie jusqu'au 08/07) ?

Voila je suis dans le flou total merci de m'éclairer svp.  
Bien à vous

Par **morobar**, le **28/06/2018** à **15:16**

Bonjour,

Si vous ne refusez pas le renouvellement, celui-ci sera effectif.

Si vous refusez vous serez considérée comme démissionnaire et non éligible aux allocations de retour à l'emploi.

Mais rien de tout cela n'est liée à votre situation médicale.

Par **Fan04**, le **28/06/2018** à **20:13**

D'accord merci beaucoup pour les informations!!!